

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Réf.: 10524D

IC/2020/069

Arrêté préfectoral portant enregistrement d'installations de stockage de déchets inertes exploitées par la société EUROVIA PICARDIE sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND.

### LE PRÉFET DE L'AISNE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois Picardie, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haute-Somme, le plan régional de la qualité de l'air, le programme national de prévention des déchets, le règlement national d'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande du 15 juillet 2019, présentée le 24 juillet 2019 et complétée le 27 septembre 2019 par la société EUROVIA PICARDIE, dont le siège est situé boulevard Henri Barbusse à THOUROTTE (Oise), pour l'enregistrement d'installations de stockage de déchets inertes (rubriques n° 2760 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité;

VU le rapport de recevabilité en date du 2 octobre 2019 de l'inspection des installations classées portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2019/166 du 17 octobre 2019 relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée, et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2020/006 du 16 janvier 2020 prolongeant de deux mois le délai de cinq mois prévu à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement pour l'instruction de la demande;

VU les observations du public recueillies entre le 20 novembre 2019 et le 20 décembre 2019 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de CONTESCOURT en date du 7 novembre 2019;

VU le rapport du 13 février 2020 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur par courrier du 25 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de réponse formulée par le demandeur sur le projet d'arrêté transmis dans le délai de quinze jours qui lui était imparti dans le courrier susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage agricole;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'avis du propriétaire du site d'implantation et l'absence d'avis du Maire de SERAUCOURT-LE-GRAND sur la proposition d'usage futur du site lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif; à savoir un usage agricole;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence desdits avis, ils sont réputés émis dans un délai de quarante-cinq jours suivant la saisine par le demandeur du propriétaire et du maire, conformément au 5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement,;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

### ARRÊTE:

# TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

# ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société par actions simplifiée EUROVIA PICARDIE, immatriculée sous le n° SIRET 404 164 121 00059, représentée par Monsieur Xavier BOUCHE, Président de la société, dont le siège social est situé boulevard Henri Barbusse à THOUROTTE (60150), faisant l'objet de la demande susvisée du 15 juillet 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND, RD 321 au lieu-dit « Le Franc à Eux », section ZA, parcelle n° 8. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1. du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

# ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées			Éléments caractéristiques	
2760-3	Installation de déchets inertes	stockage	de	Stockage de déchets inertes issus du TP sur 14 000 m² pour un remblaiement de l'ordre de 35 000 m³	

### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelle	Lieux-dit	
SERAUCOURT-LE-GRAND	ZA 8	Le Franc à Eux	

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1. du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 15 juillet 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

# CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

### ARTICLE 1.4.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

### **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

# TITRES 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

#### **ARTICLE 2.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 2.3. MESURES DE PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de SERAUCOURT-LE-GRAND pendant une durée minimum d'un mois.

Le Maire de SERAUCOURT-LE-GRAND fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT – Service environnement – Unité ICPE – 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX – l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de l'arrêté sera également adressée à chaque commune consultée et publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

#### ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, la Sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN et l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée au Président de la société par actions simplifiée EUROVIA PICARDIE, et dont une copie sera adressée aux Maires des communes de CONTESCOURT, FONTAINE-LÈS-CLERCS et SERAUCOURT-LE-GRAND.

Fait à LAON, le 09 AVR. 2020

5/5

Zlad KHOURY